CONCOURS DRILLS & SKILLS DE FORD 2026/2027
(le **« Concours** »)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (le « **Règlement** »**)**

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

La participation au Concours constitue l'acceptation et le consentement entiers et inconditionnels du présent Règlement, lequel est final sur toute matière ayant trait au Concours.

Le Concours est assujetti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et sera régi par les lois de la province de Québec et les lois fédérales canadiennes qui s'y appliquent.

Le présent Concours est nul là où la loi l'interdit.

1. **Période du Concours :** La Période du Concours commence à 9h00 heure normale de l'Est (HNE) le jeudi 1er octobre 2026 et se termine à 10h00 le jeudi 31 décembre 2026 (la « **Période du Concours** »). La Période d'inscription comprend une phase de « **Participation hâtive - Premiers Arrivés** », soit du jeudi 1er octobre 2026 à 9 h 00 (HNE) jusqu'au lundi 30 novembre 2026 à 23 h 59 (la « **Phase de participation hâtive »).**
2. **Équipes admissibles :** Ce concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Québec âgés de 18 ans ou plus et qui sont soit :
    a) Les parents et/ou tuteurs légaux d'un joueur d'une équipe de hockey mineur (de 7 à 12 ans) (une « **Équipe** ») qui joue ses matchs à domicile dans un rayon de 120 km (74.56 miles) des limites de la ville de Montréal (la « **Région admissible** »), ou
    b) Un entraîneur ou un autre représentant d'une Équipe (chacun un « **Participant** »).

Les participants admissibles sont des représentants des équipes gagnantes, et les prix gagnants seront distribués directement au participant gagnant, qui est responsable de la distribution des prix aux membres des équipes gagnantes (l'«**Équipe»**). Les commanditaires du concours (tels que définis ci-dessous) ne seront pas tenus responsables d'aucun conflit qui puisse émerger après la distribution de tout prix particulier parmi une Équipe gagnante.

Les employés (ainsi que leurs familles immédiates et les personnes avec qui ils vivent) de la Ford Motor Company du Canada, Limitée (les "**Commandidrtaires du Concours**"), du Club de Hockey Canadiens de Montréal, (**"Club"**), de la Ligue Nationale de Hockey et de ses équipes membres (**"LNH"**), de NHL Entreprises Canada S.E.C., et de chacune de leurs filiales respectives, affiliées, directeurs, officiers, gouverneurs, agents, et de leurs agences de publicité et de promotion ne sont pas éligibles pour participer. La famille immédiate inclut le mari, la femme, le fils, la fille, le frère, la sœur, la mère ou le père d'un individu.

Le Concours sera mené conformément au présent Règlement sous réserve de modifications par les Commanditaires du Concours. En s'inscrivant au Concours, les participants reconnaissent avoir reçu et compris le présent Règlement et acceptent de s'y conformer.

3. **Comment participer :** Comment participer : Aucun achat nécessaire. Pendant la période du concours, un participant doit se rendre sur www.forddrillsandskills.com/canadiens, et remplir complètement tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne, qui demande au participant de : (i) saisir son adresse e-mail valide, son numéro de téléphone fixe et des informations sur l'équipe (par exemple, le nom de l'équipe, le nom de l'entraîneur, la catégorie d'âge et d'autres informations) ; (ii) Décrire (la "Rédaction") ce que vous avez accompli avec votre équipe dans votre communauté en pas plus de 250 mots. (iii) télécharger une photographie de l'équipe (la "Photo") au format JPEG, ne dépassant pas 5 mégaoctets, et (iv) remplir une attestation déclarant expressément que le participant a obtenu la permission de soumettre la participation des parents et/ou tuteurs légaux de tous les membres de l'équipe représentés sur la Photo soumise (collectivement, une « Participation »).

   Avant de soumettre tout matériel qui présente une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, le Participant est responsable de demander la permission de cette personne et de ses parents ou de son tuteur légal.

   EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, LE PARTICIPANT, EN SON NOM PERSONNEL ET AU NOM DE L'ÉQUIPE ET DE TOUS LES MEMBRES DE CELLE-CI, CONVIENT QUE LA PARTICIPATION (ET CHACUN DE SES ÉLÉMENTS) EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS STIPULÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS. LES RENONCIATAIRES (DÉFINIS CI-DESSOUS) N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION D'UNE PARTICIPATION (Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE LE TEXTE, LA PHOTO ET LA SOUMISSION ADDITIONNELLE) PAR LES PARTIES AU CONCOURS, ET LES RENONCIATAIRES (DÉFINIS CI-DESSOUS) NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES PAR LE PARTICIPANT DÉSIGNÉ DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ ON DÉCOUVRE ULTÉRIEUREMENT QUE TOUT PARTICIPANT A DÉROGÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT OU NE S'Y EST PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ. LES COMMANDITAIRES DU CONCOURS SE RÉSERVENT LE DROIT, À LEUR SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION, D'EXIGER LA PREUVE QUE LES CONSENTEMENTS ET APPROBATIONS REQUIS ONT ÉTÉ OBTENUS DE TOUS LES MEMBRES D'UNE ÉQUIPE ET/OU DES PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX DE CEUX-CI, ET DE DISQUALIFIER TOUTE ÉQUIPE SI LE PARTICIPANT NE FOURNIT PAS LADITE PREUVE DANS UN DÉLAI DE TROIS (3) JOURS.

   Un Participant ne peut inscrire qu'une (1) Équipe au Concours. Une Équipe ne peut être inscrite qu'une (1) fois au Concours. Seule la première Participation soumise au nom de l'Équipe sera acceptée. Il est entendu qu'aucune Équipe ne peut avoir plus d'une (1) Participation et toute Participation subséquente soumise pour une équipe sera automatiquement disqualifiée. S'il est déterminé par les Commanditaires du Concours, à leur seule discrétion, qu'un Participant a tenté de soumettre plus de Participations que la quantité maximale stipulée, toutes les Participations effectuées par ce Participant seront nulles et non avenues.

   Si l'identité du Participant est disputée, le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique associée à l'inscription sera réputé être le Participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise est considérée comme étant le titulaire de compte autorisé. Un Participant sélectionné peut être appelé à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique

associée à l'inscription sélectionnée. Toutes les inscriptions doivent être envoyées à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse de nom de domaine. Le seul déterminant du temps relatif à la réception d'une inscription valable au Concours sera le ou les serveurs du Concours.

4. **Conditions de soumission :** Les Commanditaires du concours peuvent, à leur seule discrétion, choisir d'utiliser, en tout ou en partie, tout matériel (textes, vidéos, photos, etc.) soumis dans le cadre du Concours pour ses propres activités publicitaires et/ou promotionnelles futures, sans aucun préavis ou aucune compensation et tout Participant soumettant de tels documents renonce à tout droit d'auteur ou toute revendication similaire. Chaque Participant garantit aux Commanditaires du Concours et à leurs sociétés mères et affiliées que le matériel envoyé (textes, vidéos, photos, etc.) ne contrevient pas aux droits d'auteur ou à la propriété intellectuelle d'autrui ou ne porte pas atteinte aux droits d'autrui. Le matériel envoyé (textes, vidéos, photos, etc.) ne doit pas, à la seule et entière discrétion des Commanditaires du Concours :

   a) Contenir des mots/déclarations diffamatoires (y compris des mots ou des symboles qui sont généralement considérés comme offensants pour des personnes d'une certaine race, ethnie, religion, orientation sexuelle ou groupe socio-économique);

   b) Menacer une personne, un lieu, une entreprise ou un groupe;

   c) Dénigrer toute personne ou organisation, particulièrement celles associées aux Commanditaires du Concours;

   d) Violer ou enfreindre les droits de confidentialité, droits d'auteur, marques, droits de publicité ou autres droits de propriété intellectuelle ou autres droits de toute personne, entreprise ou entité (autre que le Participant et ceux auprès desquels il a obtenu les consentements appropriés);

   e) Constituer une publicité ou une promotion non sollicitée sous quelque forme que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la promotion ou l'inclusion de l'adresse d'autres sites Web ou la promotion de tout produit ou service;

   f) Contenir du matériel qui est, de quelque façon illégale, en violation ou contraire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables là où la soumission est créée;

   g) Contenir du matériel inapproprié, indécent (y compris, mais sans s'y limiter, de la nudité ou de la pornographie), profane, obscène, haineux, tortueux ou calomnieux; et

   h) Mentionner toute personne ou organisation sans leur autorisation écrite expresse préalable (collectivement les « **Conditions de soumission** »).

   Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de (a) réviser le matériel soumis (textes, vidéos, photos, etc.) ou de demander aux Participants de réviser et de soumettre à nouveau le matériel (textes, vidéos, photos, etc.) pour rendre ce matériel (textes, vidéos, photos, etc.) conforme aux présentes Conditions de soumission (b) retirer tout matériel de soumission jugé inapproprié selon les Commanditaires du Concours, à leur seule discrétion; et (c) disqualifier toute personne qui : (i) trafique le processus d'inscription ou le déroulement du Concours; (ii) commet une infraction au Règlement; ou (iii) agit de manière déloyale ou perturbatrice; (iv) commet une violation de quelconque des Conditions de

soumission spécifiées ci-dessus; ou (v) se livre à toute autre conduite offensante mettant en péril l'intégrité et/ou l'administration du Concours, qui sera déterminée à la seule discrétion du Commanditaire du Concours.

Avant de soumettre tout matériel qui présente une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, le Participant est responsable de demander la permission de cette personne et de ses parents ou de son tuteur légal.

5. **Prix :** Il y a au total six (6) Prix pour participation hâtive (définis ci-dessous), cinq (5) Prix secondaires (définis ci-dessous), et seize (16) Grand Prix (définis ci-dessous) disponibles à gagner dans la Région admissible:

Prix pour participation hâtive (6)

Chacun des six (6) Prix de participation hâtive comprend les éléments suivants :

a) Soixante-cinq (65) billets pour assister à un match des Canadiens de Montréal, l'emplacement exact des sièges étant déterminé à la seule discrétion du Commanditaire du concours (chacun constituant un « Prix de participation hâtive »).

b) Une expérience exclusive permettant à six (6) participants de prendre place sur le banc des Canadiens de Montréal lors de la séance d'échauffement précédant le match.

La valeur au détail approximative de chaque de prix de la participation hâtive pour le soixante-cinq billets est de 70$ CA par billet. La valeur totale du prix des participations hâtives est de 27,300 $ CA.

Tous les frais et dépenses accessoires non spécifiquement mentionnés comme étant inclus dans un prix seront de la seule responsabilité du gagnant et de son invité.

Prix secondaires (5)

Chaque prix secondaire se compose de ce qui suit :

a. Douze (12) paires de billets pour assister à un match à domicile des Canadiens de Montréal de la saison régulière 2026-2027, ayant lieu entre le 1er mars et le 1er avril 2027 au Centre Bell (la date du match et l'emplacement exact du siège seront déterminés à la seule discrétion des Commanditaires du Concours), (chacun un « **Prix secondaire** »).

La valeur au détail approximative de chaque Prix secondaire est de 1,680 $ CA. La valeur totale du prix secondaire est de 8,400$ CA.

Tous les frais et dépenses accessoires n'étant pas expressément mentionnés dans la description des prix, y compris, mais non de façon limitative, le transport en provenance et en direction du Centre Bell, la nourriture, les boissons, les pourboires, les souvenirs, etc. sont la responsabilité exclusive du gagnant et de son invité.

Grand Prix (16)

Chaque Grand prix se compose de ce qui suit :

a) **L'occasion de participer à une clinique Drills & Skills au Centre Bell** donnée par les membres de l'équipe de développement hockey des Canadiens de Montréal (la date et l'heure exactes seront déterminées à la seule discrétion des Commanditaires du Concours). Un maximum de 20 joueurs par équipe gagnante du Grand prix sera admissible à participer. La preuve **T112** est obligatoire pour être admissible, et seuls les membres de l'équipe apparaissant sur cette preuve pourront participer. De plus, un maximum de cinq (5) entraîneurs par équipe pourra accompagner les joueurs sur la glace, à condition qu'ils soient également inscrits sur la preuve **T112**.

b) **Vingt (20) sacs cadeaux Drills & Skills** – comprenant notamment un t-shirt, des bas, un chandail de pratique pour chaque joueur. Le contenu exact de chaque sac cadeau est laissé à la seule discrétion des Commanditaires du Concours, lesquels se réservent le droit de modifier, de retirer ou de remplacer tout article par un autre de valeur égale ou supérieure, et ce, sans préavis.

La valeur au détail approximative de chaque Grand prix est de 3,000 $ CA. La valeur totale du Grand prix est de 48,000$ CA.

Chaque Équipe (et ses invités) sera tenue entièrement responsable de tous frais et dépenses accessoires liés à leur prix, non mentionnés ci-dessus, y compris, mais non de façon limitative, le transport en provenance et en direction de l'événement, les pourboires, les repas, les frais de dépenses personnelles et de divertissement, etc. Les Commanditaires du Concours ne seront pas tenus de décerner plus de prix que ce qui est prévu dans le présent Règlement. Le nombre réel de prix attribués sera déterminé par le nombre de Participations admissibles reçues.

6. Sélection des gagnants :

Sélection des gagnants du Prix pour participation hâtive

Le **mardi 1er décembre 2026** à 10 h 00 (HNE) aux bureaux de CINCO (85 Rue Saint-Paul O, Montréal, Québec) six (6) équipes potentielles du Prix de participation hâtive seront sélectionnées (un par un) au moyen d'un tirage au sort de toutes les participations admissibles reçues au cours de la Phase de participation hâtive. Le prix pour Participation hâtive sera remis au Participant individuel. Les chances de gagner un Prix pour participation hâtive dépendent du nombre de Participations admissibles reçues durant la Phase de participation hâtive.

Sélection des gagnants du Prix secondaire

La semaine du 4 janvier 2027, aux bureaux de CINCO (85 Rue Saint-Paul O, Montréal, Québec), cinq (5) gagnants potentiels du Prix secondaire seront sélectionnés (un par un) au moyen d'un tirage au sort de toutes les Participations admissibles reçues au cours de la Période du Concours, à l'exception des gagnants du Grand Prix précédemment sélectionnés. Le tirage au sort comprendra : deux (2) dans la catégorie M9, deux (2) dans la catégorie M11 et un (1) dans la catégorie M13. Le Prix Secondaire sera attribué au participant

individuel. Les chances de gagner un Prix Secondaire dépendent du nombre de participations éligibles reçues pendant la période du concours.

Sélection des gagnants du Grand prix

La semaine du 4 janvier 2027, (la "Période d'évaluation"), un panel de 4 juges, sélectionnés par CINCO et le Club, évaluera toutes les soumissions éligibles en fonction des critères pondérés ci-dessous pour déterminer un gagnant.

Critères	Pondération
1. Originalité et profondeur de la soumission de l'essai	50 points
2. Créativité de la photo	50 points
Total Score (Maximum)	**100 points**

Chaque soumission se verra attribuer une note (la « note ») sur 100 par le panel de juges et sera divisée en trois groupes d'équipe de juges distincts : M9, M11 et M13. M9 inclura les enfants âgés de 7 à 8 ans. M11 inclura les enfants âgés de 9 à 10 ans. M13 inclura les enfants âgés de 11 à 12 ans. Les six (6) soumissions avec les scores totaux les plus élevés dans le groupe de l'équipe M9 seront considérées comme le grand prix. Gagnants dans leur catégorie; les cinq (5) soumissions avec les scores totaux les plus élevés dans le groupe d'équipe M11 seront considérées comme les gagnants du grand prix dans leur catégorie ; et les cinq (5) soumissions avec les scores totaux les plus élevés dans le groupe d'équipe M13 seront considérées comme les gagnants du grand prix dans leur catégorie (pour un total de 16 gagnants du grand prix) **[6 M9, 5 M11, 5 M13].** Au sein de chaque groupe d'équipe (M9, M11 et M13), s'il y a égalité entre deux soumissions ou plus, selon le score pour le critère 1, les soumissions (parmi toutes ces soumissions à égalité) avec le score le plus élevé sur le Critère 2 sera considéré comme le gagnant potentiel. Dans le cas où il y aurait toujours égalité entre deux soumissions ou plus sur la base du score pour le Critère 2, les soumissions (parmi toutes ces soumissions ex aequo) avec le score le plus élevé sur le Critère 2 seront considérées comme le gagnant potentiel. Dans le cas où il y aurait toujours égalité entre deux soumissions ou plus sur la base du score pour le Critère 3, un tirage au sort sera effectué parmi toutes ces soumissions ex aequo et la soumission tirée sera considérée comme le gagnant potentiel.

7. **Avis au gagnant :** Les Commanditaires du Concours contacteront chaque Participant admissible sélectionné par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire d'inscription du Concours dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage pour les gagnants potentiels de la Participation hâtive et du Prix secondaire ; dans les quarante-huit (48) heures suivant la fin de la Période d'évaluation pour les gagnants potentiels du Grand Prix. Si un Participant sélectionné ne peut être contacté dans les trois (3) jours ouvrables suivant la notification de son Avis au gagnant pour quelque raison que ce soit (y compris le défaut de réponse à l'Avis au gagnant) ou, s'il est contacté, ne réclame pas son prix ou ne respecte pas toutes les modalités du concours décrites dans le présent Règlement, le gagnant potentiel sera disqualifié et perdra son prix, et l'Équipe d'un autre Participant

pourra être sélectionnée, soit l'Équipe suivante ayant recueilli le plus de points, qu'un représentant des Commanditaires du Concours tentera de contacter, et qui sera susceptible d'être disqualifiée de la même manière. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'un contact soit établi avec un Participant sélectionné qui répond aux exigences du Concours ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participations éligibles, selon la première éventualité. Les Commanditaires du Concours ne sont pas responsables des tentatives infructueuses d'aviser un Participant sélectionné. En cas de perte du prix, aucune compensation ne sera accordée.

Le nombre maximal de prix qu'une Équipe et un parent/entraîneur peuvent gagner est : soit (i) un (1) prix Participation hâtive, (i) un (1) Prix secondaire, mais pas les deux; et (iii) un (1) Grand prix.

8. **Substitution de prix :** Tout prix est non échangeable, non transférable, non remboursable et doit être accepté tel que décerné sans aucune substitution. Les Commanditaires du Concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de substituer et/ou de modifier tout prix avec un ou des prix de valeur égale ou supérieure pour quelque raison que ce soit.

9. **Conditions relatives au gagnant :** Avant d'être déclarés gagnants d'un prix, tous les participants sélectionnés doivent : (i) répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un délai limité sans aide ou à l'aide d'une calculatrice, administrée au moment du contact; et (ii) le participant sélectionné et ses invités doivent signer et retourner une Déclaration d'admissibilité et une Décharge de responsabilité, libérant les Commanditaires du Concours, le Club de Hockey Canadiens de Montréal, la LNH, NHL Entreprises Canada L.P., ainsi que leurs agences de promotion et de publicité, filiales, sociétés affiliées, directeurs, dirigeants, gouverneurs, mandataires, employés, courtiers, représentants, successeurs et cessionnaires respectifs (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité résultant de : (a) la participation du Participant au Concours ; (b) l'acceptation et l'utilisation des prix décernés dans le cadre du Concours; (c) l'administration du Concours par les Commanditaires du Concours, y compris (sans s'y limiter) la sélection des gagnants de prix ou la distribution des prix décernés dans le cadre du Concours.

   La Déclaration d'admissibilité et la Décharge de responsabilité doivent être retournées au plus tard à la date indiquée sur les documents ou le prix sera perdu. Si un participant sélectionné (a) ne peut répondre ou répond incorrectement à la question d'habileté mathématique ; (b) ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative de contact par les Commanditaires du Concours, ou si les commanditaires du concours sont autrement incapables de contacter le participant sélectionné dans ce délai ;
   (c) ou autrement ne répond à aucun des critères d'admissibilité du Concours y compris (sans s'y limiter) les Conditions de soumission ; ou (d) ne satisfait à aucune autre condition du Concours, sa participation sera disqualifiée et l'Équipe d'un autre Participant sera sélectionnée pour un prix, soit L'Équipe ayant recueilli le plus de points ou par tirage au sort, selon le prix correspondant. Le processus se poursuivra jusqu'à ce que le gagnant du prix applicable ait été sélectionné et confirmé avec succès conformément au présent Règlement. Les Commanditaires du Concours ne sont pas responsables si le gagnant éventuel n'est pas joint, que ceci résulte d'une erreur humaine ou non. Une fois déclaré gagnant, le participant sélectionné sera informé de la façon de réclamer son prix.

10. **Droit d'annuler/résilier/suspendre/modifier :** Si, pour une raison quelconque, à la seule discrétion du Commanditaire, le Concours n'est pas en mesure de se dérouler comme prévu, le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Concours ou le présent Règlement officiel du Concours, en tout ou en partie, sans préavis ni obligation, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « **Régie** ») si applicable.

    Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou une partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, incluant mais non limité à une infection par virus informatique, des bugs, des manipulations non autorisées, une intervention extérieure, une fraude, des erreurs de programmation ou des défaillances techniques qui, de l'opinion exclusive des Commanditaires du Concours, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce Concours, les Commanditaires du Concours peuvent, à leur seule discrétion et sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, annuler toute participation suspecte et : (a) mettre fin au Concours, ou à une portion de celui-ci ; (b) modifier ou suspendre le Concours, ou une portion de celui-ci, pour traiter la défaillance puis reprendre le Concours, ou la portion pertinente, d'une manière qui respecte au mieux l'esprit de ce Règlement ; et/ou (c) attribuer le Prix parmi les participations éligibles et non-suspectes reçues jusqu'au moment de la défaillance, conformément aux critères de sélection du gagnant discutés ici.

11. **Conditions générales :** Toutes les décisions du Commanditaire sont finales à l'égard de tout ce qui a trait à ce concours. Les Participants qui ne se conforment pas au Règlement officiel du Concours sont passibles de disqualification. Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées. Les Participations soumises par des tiers et toute Participation ou réclamation de Prix en retard, perdue, volée, incomplète, frauduleuse, illisible, non identifiée ou retardée seront nulles. La preuve de Participation ne constitue pas une preuve de réception.

    Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les personnes qui abusent de tout aspect de ce Concours ou du processus de participation ou qui font preuve d'une conduite déloyale seront exclues du Concours et pourront être disqualifiées de tout Concours ou promotion offerts par le Commanditaire. TOUTE TENTATIVE DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU AUTRES COMPENSATIONS DE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. Le manquement du Commanditaire à faire respecter une disposition du présent Règlement officiel du Concours ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou l'inexigibilité de l'une des dispositions du présent Règlement officiel du Concours n'a aucune incidence sur la validité ou l'inexigibilité de toute autre disposition. Si une disposition du Règlement officiel du Concours est jugée invalide ou autrement inexécutable, le Règlement officiel du Concours doit être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou non exécutoire n'en faisait pas partie.

    Un gagnant qui fait une fausse déclaration dans tout document mentionné aux présentes

sera tenu de retourner immédiatement son Prix au Commanditaire, ou la valeur en argent de celui-ci. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui trafique ou tente de trafiquer le processus d'inscription, le déroulement du Concours et/ou les sites Web liés au Concours et/ou au Commanditaire, enfreint le Règlement officiel du Concours, ou qui agit dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne.

Si les lois et réglementations fiscales applicables exigent la préparation de formulaires fiscaux, le participant sélectionné accepte de fournir toutes les informations nécessaires pour remplir ces formulaires comme condition pour recevoir son Prix. Les conséquences fiscales, le cas échéant, résultant de l'acceptation d'un Prix par un gagnant seront de la seule responsabilité du gagnant.

12. **Exonération et limitation de responsabilité :** EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LE GROUPE DU CONCOURS (FORD DU CANADA, LE GROUPE CH, CINCO, ET TOUTE AUTRE AGENCE, TOUT AUTRE FOURNISSEUR OU CONTRACTANT DU COMMANDITAIRE) N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR, ET NE SERA PAS TENU RESPONSABLE DE TOUTE BLESSURE, RÉCLAMATION, PERTE, TOUT DÉCÈS, DOMMAGE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS ET PERTE DE PROFITS ET PERTE D'OPPORTUNITÉS), TOUT COÛT OU FRAIS QUELCONQUES À DES PERSONNES OU DES BIENS RÉSULTANT DE (A) L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION (TELLE QUE DÉFINIE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS); (B) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS ET L'UTILISATION DE TOUTE PLATEFORME DE MÉDIAS SOCIAUX ET/OU DE TOUT SITE WEB LIÉ AU CONCOURS; (C) TOUTE RÉCLAMATION BASÉE SUR LA PERSONNALITÉ OU LES DROITS DE CONFIDENTIALITÉ, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DES PRIX; (D) L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION DE TOUT PRIX, OU (E) LA PARTICIPATION AU MATCH DE HOCKEY.

Sans restreindre ce qui précède, Le Groupe du Concours et toute autre agence, tout autre fournisseur ou contractant du Commanditaire, n'est aucunement responsable de ce qui suit : (a) toute information incomplète ou inexacte causée par les utilisateurs des médias sociaux ou du site Web liés au concours, ou par tout équipement ou programmation associés ou utilisés dans le cadre du Concours, ou par toute erreur technique ou humaine qui peut survenir dans le traitement des soumissions dans le cadre du Concours; (b) un réseau, serveur, fournisseur de services, des systèmes en ligne, réseaux téléphoniques, lignes téléphoniques ou toute autre connexion perdue, interrompue ou indisponible; (c) le vol, la destruction, la perte ou l'accès non autorisé ou l'altération des Participations; (d) tout problème, toute défaillance ou panne de réseaux ou de lignes téléphoniques, d'ordinateurs ou de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, de matériel informatique, de logiciels, de virus ou de bogues; (e) des transmissions brouillées ou des communications erronées; (f) l'échec de la réception de tout courriel ou message du Commanditaire pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, l'engorgement du réseau Internet ou d'un site Web ou une combinaison des deux ou une incompatibilité technique; (g) les dommages causés à l'équipement informatique d'un utilisateur (logiciel

ou matériel) occasionnés par la participation ou le téléchargement de matériel lié au Concours; (h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production et toute autre erreur ou défaillance quelconque, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique ou autre; ou (i) des erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou éditoriales contenues dans les présentes.

13. **Confidentialité:** Le Commanditaire du Concours recueille des renseignements personnels sur les participants dans le but d'administrer ce concours et, si un participant le choisit, pour communiquer avec lui au sujet des produits, services ou offres du Commanditaire. Le consentement à recevoir de telles communications est facultatif et n'est pas une condition d'admissibilité au concours ni un facteur augmentant les chances de gagner un prix. Les participants qui souhaitent recevoir d'autres informations ou communications marketing de la part du Commanditaire doivent en manifester leur intention au moment de leur inscription au concours. Veuillez consulter la politique de confidentialité du Commanditaire à l'adresse suivante : www.ford.ca/help/privacy pour plus de détails sur les mesures mises en place pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements des utilisateurs

14. **Publicité:** En acceptant un prix, chaque participant de l'équipe gagnante accepte que le commanditaire du concours et ses représentants respectifs puissent utiliser son nom, photographies, vidéos, ressemblance, ville de résidence, informations biographiques, informations sur les prix et/ou déclarations à propos de ce concours à des fins publicitaires dans tous les médias (maintenant ou ci-après connu) à travers le monde, à perpétuité sans compensation, notification, ou permission, sauf interdiction contraire par la loi.

15. **Fournisseur des Prix :** En participant au Concours, les participants reconnaissent et acceptent que le rôle du Club de Hockey Canadiens de Montréal dans le cadre du Concours est celui de Fournisseur des prix et que les Commanditaires du Concours sont autrement responsables de la conduite et de l'administration du Concours.

16. **Dispositions et interprétation:** Toutes les questions relatives à l'interprétation, la validité, l'application et l'exécution des présentes règles, ainsi qu'aux droits et obligations des participants et du Commanditaire du Concours en lien avec le présent concours, seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans égard à ses règles et dispositions en matière de conflits de lois. Tous les participants acceptent la compétence et le ressort de la province de l'Ontario. Les participants conviennent expressément que les tribunaux de l'Ontario auront compétence exclusive pour toute contestation ou tout litige découlant du présent concours ou s'y rapportant. Ils acceptent également de se soumettre aux lois et à la juridiction des tribunaux fédéraux du Canada ainsi qu'aux tribunaux provinciaux de l'Ontario, renonçant ainsi à la juridiction de tout autre tribunal pouvant être considéré compétent à l'avenir, pour quelque raison que ce soit. Le lieu de juridiction sera uniquement Toronto, Ontario. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition des présentes règles n'affectera en rien la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide ou inapplicable, les présentes règles seront interprétées comme si ladite disposition n'y figurait pas.

17. **Langue :** En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française des présentes règles, la version anglaise prévaudra et aura préséance.